



Nombre de conseillers communautaires présents :	
Titulaires :	53
Votants :	67
Dont titulaires :	53
Pouvoirs :	08
Suppléants votants :	06

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 03 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi 03 décembre à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 20 novembre 2015, se sont réunis en séance ordinaire et publique à Douains, sous la présidence de M. Gérard VOLPATTI, Président.

M. Sébastien LECORNU, Premier vice-Président procède à l'appel nominal des délégués et constate la présence des **délégués titulaires** suivants :

Patrick MENARD, Michel ALBARO, Michel CITHER, Jocelyne RIDARD, Renée MATRINGE, Jean-Michel de MONICAULT, Daniel BOISARD, Jacques POUCHIN, Alain GUENEAU, Pascal JOLLY, Claude LANDAIS, Moïse CARON, Gilbert NOEL, Gérard FRESLON, André TURC, Philippe SAMSON, Michel KAESSER, Yves ROCHETTE, Elisabeth BAES, Nathalie PLAZA, Jean BONNAFOUS, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Christian LE DENMAT, Alain DUVAL, Jean-Pierre METAYER, Yvette ALRIQUET, Gérard VOLPATTI, Cécile CARON, Pieternella COLOMBE, Dominique LE LOUEDEC, Jean-Michel MAUREILLE, Alain JOURDREN, Marcel BENY, Sébastien LECORNU, Henri-Florent COTTE, Catherine GIBERT, Léocadie ZINSOU, Thierry CANIVET, Dominique MORIN, Johan AUVRAY, Nicole BALMARY, Alexandre HUAU-ARMANI, Jeanne DUCLOUX, Nathalie ROGER, Agnès BRENIER, Jean-Marie MBELO, Philippe CLERY-MELIN, Jérôme GRENIER, Sylvie MALIER, Steve DUMONT, Claude ANSEAUME, Christian BIDOT.

Pouvoirs :

Frédérique DAIGREMONT à Pascal JOLLY ; Pascaline LACOMBE à Christian LE DENMAT ; Nathalie LAMARRE à Sébastien LECORNU ; François OUZILLEAU à Jeanne DUCLOUX ; Hervé HERRY à Nathalie ROGER ; Thierry CALOT à Thierry CANIVET ; Mariemke de ZUTTERE à Henri-Florent COTTE ; Brigitte LIDOME à Steve DUMONT.

Délégués suppléants votants (en l'absence du délégué titulaire) :

Geneviève CAROF, Laurent MOISON, Gilbert CODA, Catherine COMMECY, Stéphanie LAURIOT, Christian ROUSSEAU.

Sébastien LECORNU constate que le quorum est atteint

Yvette ALRIQUET est désignée Secrétaire de séance

Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Vu le rapport n°149/12/2015 présenté par M. Sébastien LECORNU, Premier vice-président en charge des *affaires générales* ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil communautaire est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le Préfet ;

Considérant que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent la réception ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Communautaire décide à la majorité

7 voix CONTRE (MM. Gilbert NOEL, Jean BONNAFOUS, Gilbert CODA, Jacques POUCHIN, Patrick MENARD, Laurent MOISON, Michel KAESSER)

- D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, proposé par monsieur le Préfet.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Gérard VOLPATTI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Nombre de conseillers communautaires présents :	
Titulaires :	53
Votants :	67
Dont titulaires :	53
Pouvoirs :	08
Suppléants votants :	06

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 03 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi 03 décembre à 19 heures, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 20 novembre 2015, se sont réunis en séance ordinaire et publique à Douains, sous la présidence de M. Gérard VOLPATTI, Président.

M. Sébastien LECORNU, Premier vice-Président procède à l'appel nominal des délégués et constate la présence des **délégués titulaires** suivants :

Patrick MENARD, Michel ALBARO, Michel CITHER, Jocelyne RIDARD, Renée MATRINGE, Jean-Michel de MONICAULT, Daniel BOISARD, Jacques POUCHIN, Alain GUENEAU, Pascal JOLLY, Claude LANDAIS, Moïse CARON, Gilbert NOEL, Gérard FRESLON, André TURC, Philippe SAMSON, Michel KAESSER, Yves ROCHETTE, Elisabeth BAES, Nathalie PLAZA, Jean BONNAFOUS, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Christian LE DENMAT, Alain DUVAL, Jean-Pierre METAYER, Yvette ALRIQUET, Gérard VOLPATTI, Cécile CARON, Pieternella COLOMBE, Dominique LE LOUEDEC, Jean-Michel MAUREILLE, Alain JOURDREN, Marcel BENY, Sébastien LECORNU, Henri-Florent COTTE, Catherine GIBERT, Léocadie ZINSOU, Thierry CANIVET, Dominique MORIN, Johan AUVRAY, Nicole BALMARY, Alexandre HUAU-ARMANI, Jeanne DUCLOUX, Nathalie ROGER, Agnès BRENIER, Jean-Marie MBELO, Philippe CLERY-MELIN, Jérôme GRENIER, Sylvie MALIER, Steve DUMONT, Claude ANSEAUME, Christian BIDOT.

Pouvoirs :

Frédérique DAIGREMONT à Pascal JOLLY ; Pascaline LACOMBE à Christian LE DENMAT ; Nathalie LAMARRE à Sébastien LECORNU ; François OUZILLEAU à Jeanne DUCLOUX ; Hervé HERRY à Nathalie ROGER ; Thierry CALOT à Thierry CANIVET ; Mariemke de ZUTTERE à Henri-Florent COTTE ; Brigitte LIDOME à Steve DUMONT.

Délégués suppléants votants (en l'absence du délégué titulaire) :

Geneviève CAROF, Laurent MOISON, Gilbert CODA, Catherine COMMECY, Stéphanie LAURIOT, Christian ROUSSEAU.

Sébastien LECORNU constate que le quorum est atteint

Yvette ALRIQUET est désignée Secrétaire de séance

Objet : Vœu sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Vu la délibération n° 149/12/2015 relative au projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que la CAPE souhaite connaître les pistes d'évolution à explorer d'ici à la version définitive du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Après en avoir débattu,

Le Conseil Communautaire décide à la majorité

3 voix CONTRE (MM. Jean BONNAFOUS, Patrick MENARD et Gilbert NOEL)

1 abstention (Mme Frédérique DAIGREMONT – pouvoir donné à M. Pascal JOLLY

– d'adopter le vœu joint en annexe qui expose les pistes d'évolution à explorer dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Gérard VOLPATTI.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Conseil Communautaire du 03 décembre 2015

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : Vœu sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Préfet de l'Eure a communiqué son projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Sa proposition, prévoyant pour ce qui concerne la CAPE, une fusion avec les communautés de communes des Andelys et ses environs, et d'Epte-Vexin-Seine, rejoint dans ses principes, le vœu adopté par le conseil communautaire, le 1^{er} octobre, lequel indiquait :

« Pour la CAPE, la priorité serait de constituer, avec les groupements qui le souhaiteraient, une intercommunalité élargie, sur l'axe Seine, fédérée autour d'objectifs de développement économique et industriels, de valorisation touristique et de renforcement des mobilités et fondée sur une ambition partagée. »

A ce stade néanmoins, le projet de SDCI n'inclut pas la communauté de communes d'Eure-Madrie-Seine (CCEMS) dans la future intercommunalité de l'axe Seine. Monsieur le Préfet précise en effet que cet EPCI n'a pas encore fait valoir son souhait de fusion. Par ailleurs, cette communauté compte 28 663 habitants et n'est donc pas dans l'obligation de faire évoluer son périmètre. Madame la Présidente de la CCEMS a indiqué récemment son souhait d'ouvrir une réflexion large sur l'avenir de cette intercommunalité, y compris en liaison avec la CAPE.

Les élus de la CAPE, pour leur part, avaient considéré que la CCEMS devait être invitée à participer aux travaux exploratoires visant à la constitution d'une intercommunalité autour de l'axe Seine.

Le projet de SDCI pourrait donc connaître des amendements sur ce premier point.

Une autre piste d'évolution pourrait concerner une ouverture du périmètre aux deux communautés de communes du plateau du Vexin normand, la CC du canton d'Etrépagny et la CC Gisors Epte Lévrrière, appelées, dans le cadre de la proposition du Préfet à fusionner entre elles pour constituer un ensemble de 30 457 habitants.

Enfin, les annexes au projet de SDCI appellent les remarques suivantes :

- L'annexe 4 met en avant l'hypothèse que le nouvel EPCI issu de la fusion pourrait reprendre la compétence voirie ; ce n'est pas aujourd'hui, l'option privilégiée par la CAPE ;
- L'annexe 5 omet de mentionner la compétence tourisme et périscolaire parmi celles exercées par la CAPE, et doit être complétée pour le ruissellement et les bassins versants en référence à la délibération prise en conseil communautaire le 9 décembre 2013.

Aussi, en complément de l'avis favorable rendu sur le projet de SDCI, le conseil communautaire est invité à adopter ce vœu afin de faire connaître les pistes d'évolution à explorer d'ici à la version définitive du schéma.

Le Président,
Gérard VOLPATTI.

10 DEC. 2015

ARRIVÉE

COMMUNE D'AIGLEVILLE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 7 décembre 2015

Nombre
De conseillers en exercice : 11
De présent : 11
De votant : 11

L'an deux mil quinze, le 7 décembre, le conseil municipal de la commune d'Aigleville étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr MENARD Patrick, Maire.
Étaient présents : Messieurs MENARD, DUBOIS, LOURENCO, GOY, PINARD, GUEGUEN.
Mesdames BESSAC, PIVA, MILEWSKI, VALLENGELIER, LE METAYER.

Absents : /

Mr LOURENCO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 19 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 19 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le préfet.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
P. MENARD

Convocation : 3.12.2015
Affichage : 8.12.2015
Rendu exécutoire : 7.12.2015



[Handwritten signature]

2015-08-12

DEPARTEMENT DE L'EURE
CANTON DE PACY-SUR-EURE
ARRONDISSEMENT D'EVREUX

**COMMUNE DE
BREUILPONT**

- 27640 -

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française

SEANCE DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2015

Nombre de membres
- Afférents au CM : 15
- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 13

Date de convocation :
12/07/2013

Date d'affichage :
07/12/2015

L'an deux mille quinze, le vendredi onze décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Michel ALBARO, Maire.

Etaient présents : Mmes Dominique DESROCHES et Ghislaine COLIN, adjointes, MM. Didier GIRARD et Frédéric BREMARD, adjoints ; Mmes Isabelle CLIQUE, Katia LEARD, Hélène LENORMAND, conseillères municipales et MM. Christophe BABILLOT, Olivier BIDERE, Daniel FOUET, conseillers municipaux.

Etaient absents/excusés - Pouvoirs :

M. Wenceslas de LOBKOWICZ a donné pouvoir à Mme DESROCHES ;
M. Sébastien VALLENGELIER a donné pouvoir à M. BREMARD ;
Mmes Elisabeth GOARIN, excusée et Mme Sophie LEGRAND, excusée.

Secrétaire de séance : Mme Dominique DESROCHES

PRÉFECTURE DE L'EURE

28 DEC. 2015

ARRIVÉE

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que chacun a pu prendre connaissance du Schéma départemental de coopération intercommunale proposé par la Commission départementale de coopération intercommunale, soit en venant le consulter à la mairie, soit directement sur le site internet de la Préfecture.

Objet :

**Délibération donnant avis sur
le Schéma départemental de
coopération intercommunale
(SDCI) proposé par le Préfet**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable par 9 voix (et 4 voix défavorables).

Une remarque est émise : une préférence pour que la Communauté de Communes Eure Madrie Seine soit recentrée sur la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure ou le Grand Evreux Agglomération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le :

Et publication
ou notification du :

Le Maire,

**Fait et délibéré aux heures, jour et mois susdits.
Au registre sont les délibérations.**

Le Maire,

Michel ALBARO



Commune de BUEIL

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 27 novembre 2015

PRÉFECTURE DE L'EURE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 14

Date de convocation et d'affichage : 20 novembre 2015

02 DEC. 2015

ARRIVÉE

L'an deux Mil quinze le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Michel CITHER, Maire.

Etaient présents : MM. SIMONETTI Chantal, COLLERY Christine, DUPOIRIER Irène, PENOT Monique, AUBEL Adeline, DELAQUEZE Martine, QUIRIN Jean-Pierre, SIGNORET Harry, GARNIER François, BAUCHET Dominique, MARQUAIS Gilles, LENOUVEL Yannig.

Absents excusés : MM. ANGENARD Jean-Pierre (pouvoir à Jean-Pierre QUIRIN).

Secrétaire de séance : Madame Chantal SIMONETTI

Objet : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Sur proposition de Monsieur le Maire et vu son rapport,

- Considérant que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet,
- Considérant que le Préfet a transmis ce projet de schéma aux communes, aux communautés de communes et aux syndicats afin qu'ils délibèrent pour émettre un avis dans les deux mois,
- Considérant qu'il existe aux portes de l'Eure de grandes métropoles : Rouen, Le Havre, Dreux, le Mantois,
- Considérant qu'il paraît pertinent dans ce contexte de constituer en vallée de Seine un territoire fort pour être attractif et capable d'offrir à ses habitants les équipements et services qu'ils attendent et y inclure la communauté de communes Eure-Madrie-Seine,
- Considérant que la constitution de grandes intercommunalités n'implique pas la disparition ou l'affaiblissement des communes,
- Considérant que les grandes agglomérations peuvent et doivent, au contraire, soutenir des complémentarités qui conduiront à un renforcement des communes qui seules pourront assurer la nécessaire proximité dont les citoyens ont besoin,
- Considérant que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ne répond pas à une organisation territoriale pertinente,

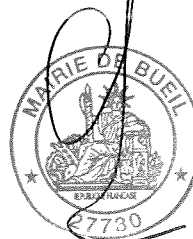
Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer contre le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre par le Préfet,

Et de proposer au Préfet la création d'une agglomération réunissant : la communauté de communes des Andelys et de ses Environs, la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure, la communauté de communes Epte-Vexin-Seine et la communauté de communes Eure Madrie-Seine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale présenté le 15 octobre 2015 par le Préfet.

DEMANDE au Préfet la création d'une agglomération réunissant : la communauté de communes des Andelys et de ses Environs, la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure, la communauté de communes Epte-Vexin-Seine et la communauté de communes Eure Madrie-Seine.



Mairie de CAILLOUET-ORGEVILLE

Canton de Pacy-Sur-Eure

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation	: 10 Novembre 2015
Date d'affichage	: 10 Novembre 2015
Nombre de membres en exercice	: 11
Nombre de membres présents	: 11
Nombre de membres absents	: 0
Suffrages exprimés	: 11

**OBJET : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.**

L'an deux mil quinze le dix-sept à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Jocelyne RIDARD, Maire.

Etaient présents : Mesdames RIDARD Jocelyne, VIEUGUÉ Laurence, EGASSE Natacha
Messieurs EGASSE Jean-Pierre, M. BRETON Daniel, MAUCOLIN Éric, MUSIAL Jean,
BIEUVILLE Jean, COLOMBE Patrice, HARANG Bruno, MARTIN Gérard.

Absents excusés :

Pouvoir :

Monsieur BIEUVILLE Jean a été élu secrétaire

Vu le code générale des collectivités territoriale, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 20 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 20 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Considérant ce projet, le conseil municipal souhaite émettre une proposition de faire entrer dans le regroupement du nouvel EPCI 8 l'EPCI 15 soit CC Eure Madrie-Seine.

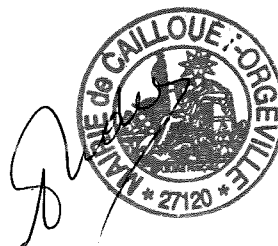
Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Fait et délibéré par le conseil municipal les mois et an désignés ci-dessus

Le Maire

Jocelyne RIDARD



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	9
• votants	9
• absents	0
• exclus	0

De la commune de Chaignes

Séance du 02 novembre 2015 à 18 heures 30

Date de convocation :

20 octobre 2015

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

20 octobre 2015

Objet

Avis sur le projet de
schéma départemental de
coopération
intercommunale
N° 2015-39

M. GRIMM Guillaume

Étaient présents :

M. GRIMM Guillaume, M. MOISON Laurent, M. ZEDIN David, M. ANTIGNY Pascal, Mme CLAUSEL Séverine, Mme EVRARD Nathalie, Mme SAUKA MBANZA Dania, Mme SCHACHMANN Edwige, Mme THENO Valérie.

Absent excusé : M. CHARPENTIER Jérôme.

Secrétaire de séance :

SAUKA MBANZA Dania

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après avoir consulté le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de l'Eure le 15 octobre 2015,

Le conseil municipal demande plus de transparence sur ce projet, se pose des questions sur les enjeux, les finances, craint que les petites communes soient appelées à disparaître ou "oubliées" par une aussi grosse structure.

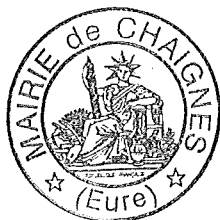
Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

PREFECTURE DE L'EURE

05 NOV. 2015

ARRIVEE



[]
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à Chaignes, le 03 novembre 2015

Le Maire

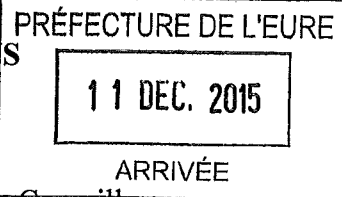


A handwritten signature in black ink, written over the official seal.

78 CAP
MAIRIE DE CHAMBRAY
27120 CHAMBRAY

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 44-2015



Date convocation
09/11/2015

Date d'affichage
26/11/2015

Nombre de Conseillers
en exercice 11
présents 10
votants 10

L'an deux mil quinze, le dix sept novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Renée MATRINGE, Maire.

Etaient présents: Mme R.MATRINGE, Mrs D. RAULIN, M. ROUSSEAUX
Mmes M. LECLERC, M. QUERE, O. RUIZ, K. VENTURA
Mrs H. DE VENEVELLES, C. DUHAMEL, Y. FIGUER.
Formant la majorité des membres en exercice.

PRÉFECTURE DE L'EURE

03 DEC. 2015

ARRIVÉE

Absent excusé : Mr. M. LOUTSCH
Secrétaire de séance : Mme O. RUIZ

**OBJET : Réflexions sur le Projet Schéma Départemental de Coopération
Intercommunale**

Le Conseil,

Envisagerait volontiers la fusion de la Communauté de Communes Eure Madrie-Seine avec le territoire N°8.

Cela permettrait d'avoir un territoire géographiquement plus cohérent (suppression de l'enclave au nord-est des communes de Muids, Daubeuf, Vatteville, etc.)

Cela permettrait également une ouverture plus importante sur le Val de Seine et une politique de sa gestion plus uniforme d'un point de vue économique et touristique.

D'autre part, le Conseil s'interroge sur le devenir des Syndicats de voirie des cantons de Vernon et Pacy.

Le projet départemental propose leur suppression. Il nous semblerait plus opportun d'attendre la décision définitive du nouveau territoire en matière de compétence Voirie avant de décider du sort de ces deux syndicats.

Les informations relatives aux reprises des compétences sont terriblement floues (compétences facultatives, compétences optionnelles ?).

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE APRÈS :

- RÉCEPTION EN PRÉFECTURE le : 3/12/2015

- NOTIFICATION ou PUBLICATION le : 17/11/2015

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Renée MATRINGE.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-RÉANVILLE

Extrait du registre des délibérations n° 61.2015

Convocation : 03.12.2015

Affichage : 03.12.2015

Présents : 11

En exercice : 15

Votants : 15

L'an deux mille quinze, le huit décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur André Turc, Maire.

Etaient présents :

Mmes : Bury, Housselin, Kunc, Lelièvre et Vincent.

MM. : Chardon, Collonnier, Després, Gassies et Perier.

Absent(e) excusé(e) :

A donné pouvoir : M. Dufayet à M. Turc, M. Crevel à M. Collonnier, Mme Moges à Mme Housselin & Mme Tourmente-Leroux à Mme Bury.

M. Després a été élu Secrétaire.

Objet : Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le Conseil Municipal de La Chapelle-Réanville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu le 25 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 25 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix POUR et 3 abstentions,

- 1- ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet.

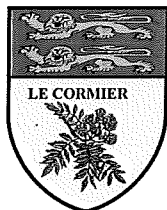
2- Considère que l'axe Seine est l'élément fort du Département, souhaite que la Communauté de Communes Eure Madries Seine (15) et la Communauté d'Agglomération (CASE) (14) soient intégrées à la CAPE (8).

D'autre part, pour équilibrer le niveau industriel et rural, souhaite aussi que le nouvel EPCI (9) composé de la Communauté de Commune du canton d'Étrépagny et de la Communauté de Commune Gisors Epte Lévière, soit aussi intégré à la CAPE (8).

Pour extrait conforme
A La Chapelle-Réanville
Le 08 décembre 2015

A. TURC, Maire

78 CAPE



PRÉFECTURE DE L'EURE

08 DEC. 2015

ARRIVÉE

20150030-01

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LE CORMIER
Le 02 Décembre 2015**

Nombre de conseillers :

en exercice : **11**

présents : **10**

votants : **11**

Convocation : 20/11/2015

Affichage : 04/12/2015

L'an deux mil quinze le 02 Décembre 2015 à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Sylvain BIGNON - Maire -.

Etaient présents : Sylvain BIGNON - Catherine COMMECY - Delphine LAPORTE - Didier LE GOFF - Patricia FINET - Sylvie LELIEVRE - Sylvain CONFAIS - Patrick ROTY - José DÉGREMONT - Claudine BARBIER.

Etait absent excusé : Emmanuel GAUTIER donne pouvoir à Patrick ROTY

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Patricia FINET.

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (FUSION ENTRE LA CA DES PORTES DE L'EURE, CC DES ANDELYS ET SES ENVIRONS ET DE LA CC EPTÉ-VEXIN-SEINE. (LE DOCUMENT EST CONSULTABLE EN MAIRIE).

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 25 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L52110-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 25 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Monsieur le Préfet

Avis 11 votants 9 pour 1 contre 1 abstention

La commune est favorable au regroupement de CA des Portes de l'Eure, CC des Andelys et ses environs et de la CC Epte-Vexin-Seine mais souhaiterait que la CC Eure Madrie-Seine intègre cette EPCI étant donné qu'il est sur l'axe Seine et son bassin de vie.

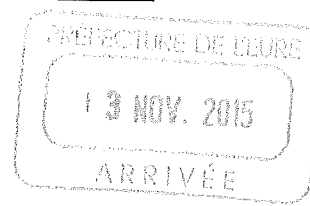
Avis 11 votants 11 pour

Le Maire

Sylvain BIGNON

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication du
Le Maire

MAIRIE
de
CROISY SUR EURE



DELIBERATION
REUNION DE CONSEIL DU 6 NOVEMBRE 2015

Le six novembre deux mil quinze, à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean Michel de Monicault, maire.

Étaient présents : L. Baudry, M. Boucher, JF. Carrière, C. Garreau, E. Labarre, A. de Lavilléon, M.A. Le Bournault, H. Moinet, J. Sabourin,
Pouvoir : J. Taccoen a donné pouvoir à MA. Le Bournault

MA. Le Bournault été nommée secrétaire

Date de convocation : 30/11/15

Date d'affichage : 30/11/15

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 11

1. Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) :

Monsieur le Préfet a adressé le projet de schéma de réorganisation et de coopération des territoires du département. Il s'agit du nouveau redécoupage des territoires (communauté d'agglomération, communauté de communes, pays, ...) pour le rendre conforme à la loi chapeau (Notre) votée par l'Etat. Ce redécoupage avait été présenté à la dernière réunion de conseil. Celui-ci doit délibérer clairement sur un avis favorable ou un avis défavorable. mais peut émettre des commentaires et propositions.

La répartition des délégués est revue ; pour Croisy, le maire et le 1^{er} adjoint sont reconduits.

Vote : Question êtes-vous favorables ou défavorables au regroupement présenté ?

Défavorable : 1

Favorable : 8

Abstention : 2

Remarque:

- le conseil suggère qu'un regroupement du territoire 8 et du territoire 15 puisse être étudié pour conforter l'axe Seine.***
- Le conseil souhaite aussi que ces regroupements soient l'occasion de renforcer l'implication de la ruralité dans le cadre de ces réorganisations de territoire.***
- Les syndicats pour une partie sont dissous. On ne parle pas des syndicats de la rivière***

d'Eure et du syndicat de voirie du canton de Pacy. Le conseil demande l'avenir donné à ces deux syndicats qui donnent parfaitement satisfaction.

-L'aspect financier sera remis complètement à plat, l'aspect des compétences également.

Le conseil demande si les compensations financières calculées pour établir l'équilibre budgétaire Commune/ CAPE à la création de la CAPE seront pérennisées ou si ces péréquations seront recalculées dans cette nouvelle structure en fonction des compétences qui seront établies.

*Pour extrait conforme,
Jean Michel de Monicault, maire*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.M. de Monicault', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'PACY-SUR-EURE' and a central emblem.

8 CAPE

COMMUNE DE DOUAINS

EURE-REPUBLIQUE
FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
D'EVREUX

Canton de PACY- SUR- EURE
Commune de DOUAINS

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de DOUAINS, Département de l'Eure,
est extrait ce qui suit :

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

N° 27/ 2015

AVIS

Sur le Projet de Schéma
départemental de coopération
intercommunale

L'An Deux Mil Quinze, le seize décembre, à vingt heures
Le Conseil Municipal de la commune de DOUAINS, convoqué
le onze décembre Deux mil quinze, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Mme
Catherine COUÂNON, Maire.

Etaient présents :

Mme Catherine COUÂNON, Maire

Bernard UGUEN, Vincent LEROY, Adjoint
Dominique TIRON, Sandrine PRUNIER BOSSION,
Jean-Louis GUETTARD, Michel LE MORVAN
Conseillers Municipaux

Absent ayant donné pouvoir :

Ulric SERRANO adjoint a donné pouvoir à Catherine COUÂNO
Maire

Absents excusés :

Philippe UHGETTO, Philippe MARIE

Nombre de membres	
composant le Conseil.....	10
En exercice.....	10
Présents.....	7
Votants	8

La séance ayant été déclarée ouverte, Bernard UGUEN a été
désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

PRÉFECTURE DE L'EURE

22 DEC. 2015

AD. 2015

16 Décembre 2015

N° 27- 2015

OBJET : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Conseil,

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5210-1-1

VU, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5210-1-1 du C.G.C.T, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

CONSIDERANT que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

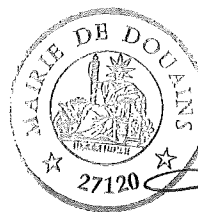
- EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Ainsi délibéré en séance, les mêmes jour, mois et an que dessus.

**Le registre dûment signé
Pour extrait conforme.**

Le Maire

Catherine COUANON



LE DIRECTEUR DE L'ENREG

27 DEC. 2015

ATLANTIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 41-2015**

Date convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers
09/11/2015	26/11/2015	en exercice 11
		présents 10
		votants 10

L'an deux mil quinze, le dix sept novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Renée MATRINGE, Maire.

Etaient présents: Mme R.MATRINGE, Mrs D. RAULIN, M. ROUSSEAUX
Mmes M. LECLERC, M. QUERE, O. RUIZ, K.VENTURA
Mrs H. DE VENEVELLES, C. DUHAMEL, Y. FIGUER.
Formant la majorité des membres en exercice.

PRÉFECTURE DE L'EURE

03 DEC. 2015

ARRIVÉE

Absent excusé : Mr. M .LOUTSCH

Secrétaire de séance : Mme O.RUIZ

OBJET : Avis sur le Projet Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de l'Eure

Madame le Maire expose que :

La loi dite « NOTRE » pour Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a pour objectif de rationaliser l'organisation administrative et institutionnelle dans les territoires, tout en permettant aux collectivités territoriales, comme aux échelons déconcentrés de l'Etat de rationaliser les coûts de fonctionnement et d'intégrer les projets d'investissement dans une logique de territoires plus étendus, dans un contexte budgétaire contraint.

La loi NOTRE prévoit d'améliorer l'organisation territoriale en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre. Elle prescrit pour le 31 octobre 2015 au plus tard l'établissement d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce projet a été transmis pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements de coopération intercommunale (EPCI) de même qu'aux syndicats mixtes concernés par les propositions de suppression.

Le Conseil,

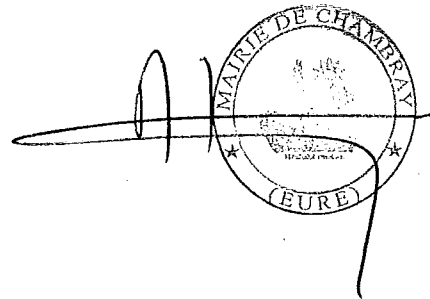
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;
Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le 22 Octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

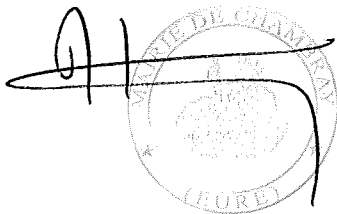
Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Renée MATRINGE.



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE APRÈS :
- RÉCEPTION EN PRÉFECTURE le : 3/12/2015
- NOTIFICATION ou PUBLICATION le : 17/11/2015
Le Maire,



PRÉFECTURE DE L'EURE
03 DEC. 2015
ARRIVÉE

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de FAINS****Séance du 30 Novembre 2015**

L'an Deux Mil Quinze, le trente novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel BOISARD, Maire.

Etaient présents : Mrs. Pascal DUGUAY, André LEGUY, Roger DARCHE, Franck LOUVET
Mmes Odile GOUESNARD, Nadine JOVENEAU, Michèle HATTON, Chrystel SIROUX

Monsieur Gérard COUTURIER a donné procuration à Monsieur André LEGUY
Monsieur Didier LEBUGLE a donné procuration à Monsieur Pascal DUGUAY

Mme Nadine JOVENEAU a été nommée secrétaire

**DELIBERATION PORTANT SUR L'AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 20 octobre 2015

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet

Considérant que ce projet a été reçu le 20 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet en souhaitant vivement l'intégration des EPCI 14 et 15 Eure Madrie Seine et de la C.A..S.E dans la logique du développement complet de l'axe Seine allant du pays du Mantois au pays Rouennais.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

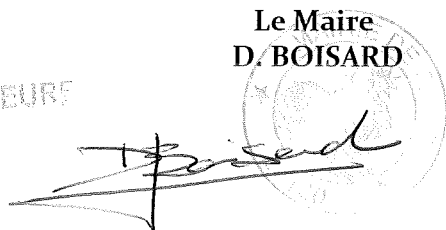
Après dépôt en Préfecture
le
et publication du

Le Maire
D. BOISARD

PRÉFECTURE DE L'EURE

09 DEC. 2015

ARRIVÉE



COMMUNE DE FONTAINE SOUS JOUY**Délibération du Conseil municipal du 7 décembre 2015**

L'an deux mil quinze, le sept du mois de décembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques POUCHIN, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques POUCHIN, Raphaël NORBLIN, Luc HEBERT, Michel RIO, Michel DUPAS, Thomas DEHAUMONT, Christophe MARON, Michel PHILIPPE, Franck LAMBLARDY, Mmes Patricia BRAY, Anne-Maïté TURMEL, Isabelle BAILLY-PURNU, Laurence HUZE,

Absents : MM. Aurélien LEBARON, Frédéric DESDION

Pouvoirs : M. Frédéric DESDION a donné pouvoir à M. Raphaël NORBLIN,

M. Aurélien LEBARON a donné pouvoir à Thomas DEHAUMONT

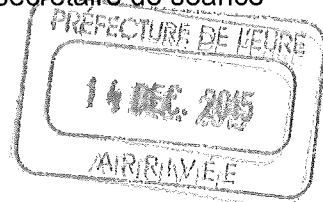
Secrétaire de séance : Madame Patricia BRAY a été nommée secrétaire de séance

nombre de membres en exercice : 15

nombre de membres présents : 13

nombre de membres votants: 15

date de la convocation : 01/12/2015

**Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.**

Conformément aux dispositions de la Loi portant la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis aux communes du Département un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, pour avis.

Ce projet a été reçu le 16 octobre dernier en mairie et la commune doit émettre son avis avant le 16 décembre 2015.

Les conseillers municipaux se sont réunis en commission les 28 septembre et 23 novembre pour analyser ce projet.

Après une dernière analyse en Conseil Municipal le 7 décembre, les conseillers municipaux constatent que :

- ce projet s'inscrit dans un environnement en très forte mutation :

- Création de la région « Normandie »,
- Proximité des métropoles de Rouen et de Mantes (en cours de création),
- Création des communes nouvelles,
- Développement de l'Axe Seine.

- à terme, la perte de proximité des structures communales pour nos administrés, doit s'accompagner de la mise en place d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale forts, capables de défendre les intérêts du Département et de ses habitants dans ce nouveau contexte de la Région « Normandie », avec la proximité de l'Île de France.

- ce projet semble manquer d'ambition pour le Département. Il propose 15 EPCI qui n'auront pas la capacité de défendre son territoire dans le contexte décrit ci-dessus. Notamment en ce qui concerne la CAPE qui doit fusionner avec les Communautés de Communes des Andelys et des Environs, et Epte-Vexin-Seine. Cette procédure doit s'étendre à la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine (CCEMS) et à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE), pour atteindre une dimension suffisante (plus de 180 000 habitants), permettant de dialoguer efficacement avec les grandes métropoles de Rouen et de Mantes, dans le cadre du développement de l'Axe Seine, très important pour le devenir de notre Département.

Après en avoir formulé les remarques ci-dessus et en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal proposé par Monsieur Le Préfet de L'Eure, à l'unanimité de ses membres.

Le Maire
Jacques POUCHIN



78 CAD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Eure

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **GADENCOURT**

Séance du **12 décembre 2015**

L'an deux mille quinze, le 12 décembre à 11 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. onseur Alain GUENEAU.

Etaient présents : MM.

Alain GUENEAU, Denis NOWAKOWSKI, Xavier PUCHETA, Jean BARBIER, Gilles ROGER, Didier PFINDER, Philippe CREVELLE Mesdames Geneviève LEMPEREUR, Françoise TOUZET

Absents : Sylvie PERROT, Roger THOREL

Procuration : Syvie PERROT à Didier PFINDER

M.Xavier PUCHETA a (ont) été nommé(e)s secrétaire(s).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avi du conseil doit être rendu dans les deux mois suivant cette réception ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet de l'Eure.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Nombre de conseillers

- en exercice **11**

- présents **09**

- votants **10**

- absents **02**

- exclus **00**

Date de convocation :

27 novembre 2015

Date d'affichage :

27 novembre 2015

OBJET

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

PRÉFECTURE DE L'EURE

15 DEC. 2015

ARRIVÉE

Le Maire,



Signature

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DEPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement des Andelys
Cantons d'Ecos

Séance du 17/12/2015

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 19

Absents : 4

Pouvoirs : 3

Votants : 22

L'an DEUX MILLE QUINZE, le **jeudi 17 décembre à 19 heures 30**, le conseil municipal, légalement convoqué le jeudi 10 décembre, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de **Monsieur Pascal JOLLY, Maire**.

ETAIENT PRESENTS : Mme **DAIGREMONT**, MM. **BERGAMI, BOUTIGNON, STEFANIAK, THIBAUT**, Maire Adjoints.

Mmes **COMA, DERCY, DOS SANTOS, HUMBERT, MORAND, SIPMA**, MM. **AUDREN DE KERDREL, DESJARDINS, FROMENTIN, LE BARS, LECUYER, NOQUET, SELLIER**, Conseillers.

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : Mmes **BOUTRY, LAMARE**, M. **BRONNER, CORRE**,

POUVOIRS :

Madame **BOUTRY** donne pouvoir à Monsieur **JOLLY**

Monsieur **BRONNER** donne pouvoir à Monsieur **AUDREN DE KERDREL**

Madame **LAMARE** donne pouvoir à Madame **HUMBERT**

Secrétaire de séance : Nathalie DOS SANTOS

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Les élus reprochent l'urgence de la procédure adoptée et le manque d'information pouvant expliquer et justifier ce projet de schéma départemental pour l'Eure.

Le conseil municipal regrette également que la question et la composition des communes nouvelles n'aient pas été abordées préalablement au schéma départemental de coopération intercommunale. Ce qui aurait semblé plus logique dans la construction d'un territoire.

Les conseillers municipaux ont un sentiment d'obligation sans débat possible en amont.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A LA MAJORITE 1 ABSTENTION et 21 voix POUR :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE


Pascal JOLLY

Transmis en préfecture

le

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présente acte, publié ou notifié le

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois à courir à compter de la date de sa publication.

72 CAPE



DÉPARTEMENT DE L'EURE
MAIRIE DE GIVERNY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702856-20151208-DEL241120157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2015

Publication : 08/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



PREFECTURE DE L'EURE

10 DEC. 2015

ARRIVÉE

2015

Extrait du registre des délibérations

24 novembre 2015 à 19h



Date de convocation	05/11/2015
Date d'affichage	05/11/2015
Nombre de Conseillers	
En exercice	14
Présents	14
Votants	14

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude LANDAIS, Maire.

Etaient présents : Claude LANDAIS – Monique DELEMME – Daniel DROIN - Yves HERGOUALC'H - Anne-Marie GRIFFON - Norbert FAVIN – Danièle MERIEUX – Michel METZ - Jacques FALC'HON - Grégoire BERCHE - Arnaud ETCHEBERRY - François LAMY - Jean-Claude ROSIER - Claude LELEU

Secrétaire de séance : Daniel DROIN

Délibération

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Conformément aux dispositions de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), Monsieur le Préfet de l'Eure a transmis, pour avis, aux communes du Département et à leurs groupements, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposent d'un délai de deux mois, à compter de la réception de ce document, soit pour Vernon, jusqu'au 22 décembre 2015.

Les objectifs de ce projet de schéma sont de se conformer au seuil démographique issu de la Loi NOTRe (15 000 habitants), de favoriser la rationalisation de l'organisation territoriale en se référant aux bassins de vie, en réduisant le nombre de syndicats intercommunaux et en tenant compte des créations de communes nouvelles.

La proposition du Préfet s'inscrit dans un environnement institutionnel lui-même en très forte mutation (création de la grande Normandie, constitution de métropoles -Rouen, Mantas).

L'enjeu est de taille. Ces mouvements s'opèrent en effet, dans un contexte de crise des finances publiques. La raréfaction des financements oblige à reconsidérer nos institutions locales. Il ne fait pas de doute que la nécessaire optimisation de nos dépenses publiques, attendues par nos concitoyens, donnera un avantage aux territoires qui auront su repenser et adapter leur organisation. Le législateur a encadré l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale dans un calendrier très restreint puisque les nouveaux EPCI doivent, le cas échéant, être constitués pour le 1^{er} janvier 2017.

En ce qui concerne la CAPE (Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure), le projet de SDCI propose une fusion avec les communautés de communes des Andelys et ses environs, et d'Epte-Vexin-Seine, laquelle ne remplit pas l'obligation du seuil démographique fixé à 15 000 habitants. Le nouvel ensemble compterait 84 774 habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2015
Publication : 08/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le Préfet,
Considérant que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent la réception,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le Préfet de l'Eure.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DONNE un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Délivrée conforme au registre des délibérations

Le Maire

Claude LANDAIS



78 CADE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

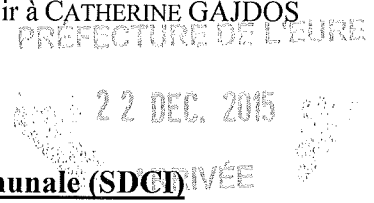
Réunion du 09 décembre 2015

Nombre de Conseillers : - en exercice : 11 - présents : 10 - votant : 11
<u>Date de convocation :</u> 01/12/2015
<u>Date d'affichage :</u> 01/12/2015

L'an deux mille quinze, le neuf du mois de décembre à 19 h 00, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de LORRAINE FERRÉ, Maire.

Étaient présents : LORRAINE FERRÉ, GILBERT CODA, ANTONIO ALVES PINTO, LOUIS-JOSEPH HENRY, OLIVIER SWITALA, SOPHIE LECUYER, JULES LEFEBVRE, PIERRE LANCESTREMERE, ALAIN LEGER, CATHERINE GAJDOS

Absent excusé :
 DAVID PASTRES ayant donné pouvoir à CATHERINE GAJDOS



Secrétaire de séance : Jules LEFEBVRE

OBJET : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Le conseil,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception.

Remarques et observations des élus :

- **Les élus considèrent** que le nouvel EPCI devrait être constitué des communautés de communes et d'agglomération de communes suivantes :
 - N°08 : CC des Andelys et de ses environs
 CA des Portes de l'Eure
 CC Epte-Vexin-Seine
 - N°14 : CA Seine Eure
 - N°15 : CC Eure Madrie Seine

Ceci dans le but de permettre une cohérence géographique autour de l'axe Seine et une continuité territoriale de cette nouvel EPCI situé entre la Métropole de Rouen et la future métropole de Mantes.

- Une réflexion approfondie sur les compétences du futur EPCI n'ayant pas eu lieu, ils ne peuvent, en conséquence, pas se prononcer sur ce SDCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET un AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet.

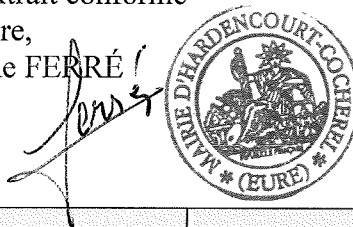
Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Fait et délibéré en séance le 09 décembre 2015

Pour extrait conforme

Le Maire,

Lorraine FERRÉ



Lorraine FERRÉ	Gilbert CODA	Pierre LANCESTREMERE	Olivier SWITALA	Antonio ALVES PINTO	Catherine GAJDOS
Louis-Joseph HENRY	Sophie LECUYER	Jules LEFEBVRE	Alain LEGER	David PASTRES	

PRÉFECTURE DE L'EURE

22 DEC. 2015

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'HECOURT

2015-17

Séance du **3 NOVEMBRE 2015**

<u>Nombre de Membres :</u>		<u>Date de la convocation :</u>		<u>Date d'affichage :</u>
<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>Votants</i>		
10	9	9	13.10.2015	13.10.2015

L'AN DEUX MIL QUINZE le TROIS NOVEMBRE, à 19 h 00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Pierre DURO, Maire.

Etaient Présents : MM. DURO Pierre ; TARDIVEL Daniel ; THIBAUT Alain ; HERON Marie-Christine ; PIAU Yannick ; DURO Philippe ; MICHELET Jérôme ; COURTOIS Vincent ; LEGROS Lydie ;
Etaient absents excusés : MM. LEBLANC Dominique ;
Etaient absents : MM.
M. Alain THIBAUT a été désigné en qualité de Secrétaire

Objet de la Délibération : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

PREFECTURE DE L'EURE

15 DEC. 2015

ARRIVÉE

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;**Vu** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015 ;**Considérant** qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;**Considérant** que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les 2 mois qui suivent cette réception ;

Les conseillers constatent, que la voix de la commune d'Hécourt pèse actuellement peu de poids et déplorent le fait qu'elle sera encore plus diluée dans un EPCI agrandi.

Après en avoir délibéré, décide à 8 voix pour et 1 abstention:

Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Certifié exécutoire
Après dépôt en Préfecture
En date du

2015 8 CAPE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA HEUNIERE

SEANCE DU Mardi 17 Novembre 2015

L'an deux mil quinze, le dix-sept novembre, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe SAMSON, Maire.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	08
Nombre de membres absents	03
Nombre de suffrages exprimés	08 dont 2 abstentions

Membres présents : MM. MANZINI COLLET VAREN FOUCHER MARTIN G.
Mmes GABANOU ROPARS

Membres absents : M. PATTYN et Mme BUISSON MARTIN I.

Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5210-1-1,
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 16 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet,

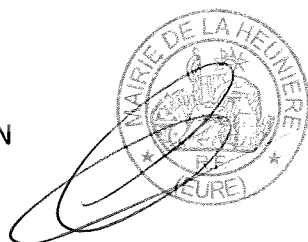
Considérant que le projet a été reçu le 16 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Après en avoir délibéré,
Emet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Fait les jour, mois et an que-dessus,
Au registre sont les signatures,
Fait à La Heunière,

Le Maire

Philippe SAMSON



PRÉFECTURE DE L'EURE

27 NOV. 2015

ARRIVÉE

N°2015/DELCOM00034 1/2

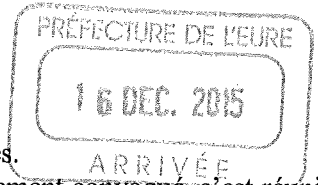
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de l'Eure

Canton de PACY SUR EURE

Mairie de JOUY SUR EURE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



De la commune de Jouy sur Eure

Séance 15 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le 15 décembre à 19 heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Gilbert NOËL.

Nombre de conseillers :

- en exercice	15
- présents	11
- votants	14
- absents	04
- exclus	00

Etaient présents :

Madame AUBRY Geneviève

Messieurs NOËL Gilbert – LAMBOY Serge – PREVEL Jacques – ALLAIN Philippe – DELARUE Gilles – PÉTROZ Stéphane – BAUDART Charles – BUCAILLE Joël – BAILHACHE Pierre – GUERIN Christophe

Absents excusés :

Mesdames DUCLOS Claude - GÉRARD Paulette

Messieurs JOLY Olivier – Patrice MORVAN

Procurations :

Madame Claude DUCLOS donne procuration à Gilles DELARUE

Monsieur Patrice MORVAN donne procuration à Serge LAMBOY

Madame Paulette GÉRARD donne procuration à Geneviève AUBRY

Madame AUBRY Geneviève a été nommée secrétaire de séance,

Date de convocation :

11 décembre 2015

Date d'affichage :

11 décembre 2015

Date de réunion :

15 décembre 2015

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant que le projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal doit être consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet ;

Considérant que le projet de fusion d'EPCI et la nouvelle cartographie envisagée par les dirigeants de la CAPE a été présentée au forum des Maires organisé par la CAPE ;

Considérant que l'ensemble du conseil municipal a été destinataire de la cartographie actuelle et celle proposée par le Préfet ainsi que les compétences respectives de chaque EPCI actuel en date du 4 novembre 2015 ;

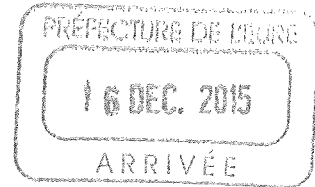
Considérant que ce sujet a été abordé lors des deux derniers conseils municipaux en date du 22 septembre et du 17 novembre 2015,

Après une dernière analyse en conseil municipal le 15 décembre 2015, et après délibération, les conseillers municipaux:

- Constatent que le territoire de la CAPE dépasse largement le seuil des 15000 habitants et qu'il n'est pas indispensable de se précipiter ;
- Remarquent l'absence totale de perspectives sur la définition des compétences de la nouvelle EPCI et des conséquences financières engendrées par cette fusion de territoires ;
- Constatent que les fusions des nouveaux EPCI remettent en cause de multiples documents de la CAPE notamment le SCOT, le PLH, la charte paysagère, le schéma directeur d'assainissement et celui de l'eau, la fibre optique et l'obligation de la mise en place d'un PLUI ;

OBJET

AVIS SUR LE
PROJET de SCHÉMA
DÉPARTEMENTAL
DE COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE



OBJET

AVIS SUR LE
PROJET de SCHÉMA
DÉPARTEMENTAL
DE COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE

- Constatent que ce projet, pour notre nouveau territoire EPCI, ne tient pas compte de la réalité territoriale concernant l'axe Seine compris entre le département des Yvelines et de la Seine Maritime via Gaillon-Louviers-Pont de l'Arche ;
- Emettent un avis défavorable à l'unanimité sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté et proposé par Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

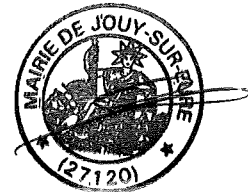
Signature des membres présents :

Gilbert NOËL	Charles BAUDART	Geneviève AUBRY	Serge LAMBOY	Stéphane PÉTROZ
Philippe ALMAYN	Jacques PREVÈL	Patrice MORVAN	Paulette GÉRARD	Gilles DELARUE
Joël BUCARLE	Olivier JOLY	Christophe GUERIN	Pierre BAILHACHE	Claude DUCLOS

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification
du :

Le Maire,
Gilbert NOËL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
de l'EURE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la commune de **MENILLES**

Séance du 06/11/2015

L'an deux mil quinze le six novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHETTE Yves, Maire.

Présents: Monsieur ROCHETTE Yves, Monsieur MARCHAND Michel, Madame LUCAS Nicole, Monsieur COURTAT Didier, Monsieur MORISOT Jean-Marc, Madame MORVAN Virginie, Monsieur MASSONET Christophe, Madame LAVIEILLE Noëlle, Madame LE RAY Véronique, Monsieur HOLEC Bernard, Madame DUQUESNE Alexia, Monsieur GRAFFIN Mickaël, Madame PORTIER Michèle, Monsieur FERRARI Florent, Madame BERNARDI Lyssa et Monsieur GRAPEGGIA David

Excusés: Monsieur CHAINE Pascal a donné pouvoir à Madame DUQUESNE Alexia, Madame LEBEL Isabelle a donné pouvoir à Madame LE RAY Véronique, Madame CULERIER Dominique a donné pouvoir à Monsieur MORISOT Jean-Marc.

Secrétaire de séance : Monsieur MORISOT Jean-Marc

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 02/11/2015

Objet : Conseil Départemental de l'Eure – Schéma Départemental de Coopération Intercommunal

Rapporteur : Monsieur Yves ROCHETTE, maire de Ménilles.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L52 10-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur Christophe MASSONET)

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;
- Et FORMULE très explicitement son souhait de voir intégrer dans ce nouveau périmètre la Communauté de Commune EURE MADRIE-SEINE.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

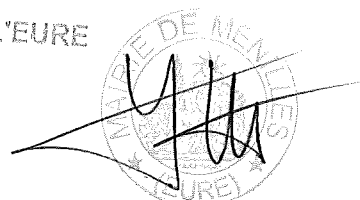
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yves ROCHETTE

Délibération rendue exécutoire par publication
et notification à compter du /11/2015
Le Maire,
Yves ROCHETTE

PRÉFECTURE DE L'EURE

16 NOV. 2015

ARRIVÉE

Département de l'Eure

 Arrondissement d'Evreux

COMMUNE DE MERCEY

 Canton de Pacy sur Eure

Séance du **14 Décembre 2015**

L'an deux mille quinze, le 14 Décembre à 18h30, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, Sous la présidence Monsieur Yves Deraëve, Maire.

Convocation : 7 Décembre 2015

Affichage : 07 Décembre 2015

Présents : 4

En exercice : 6

Votants : 4

Etaient présents :

Mmes : BAES,

MM. : DERAÈVE, BRISOLLIER, DUREY,

Absents : Mme DUDOUET, MM PREIRA.

A donné pouvoir :

A été élu secrétaire : Mr BRISOLLIER

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant Valablement délibérer.

Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 20 octobre 2015-12-1;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départementale de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 20 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Remarques : Au vu du projet de périmètre proposé en 8, nous verrions plus cohérent l'intégration du 15 au 8 en raison de l'interaction entre Gaillon et les Andelys, le nouveau EPCI aura la vallée de Seine au cœur de son territoire.

Après avoir délibéré,

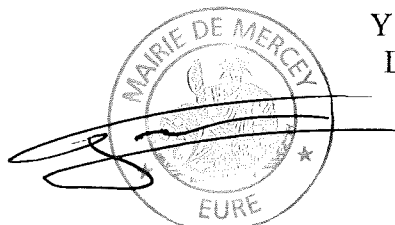
Emet **un avis Favorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Fait à Mercey le 14 Décembre 2015

PRÉFECTURE DE L'EURE

17 DEC. 2015

ARRIVÉE



Y. Deraëve
 Le Maire

14 DEC. 2015

ARRIVÉE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'EURE

CANTON DE PACY-SUR-EURE

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MEREY**

Séance du 02 décembre 2015

<u>Nombre de Conseillers :</u>			<u>Date de la convocation :</u>	<u>Date d'affichage :</u>
<i>en exercice</i>	<i>présents</i>	<i>votants</i>		
11	9	9	25..11.2015	25.11.2015

L'an DEUX MIL QUINZE, LE DEUX DECEMBRE à 18h30 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Lucien TESQUET, Maire.

Etaient présents : MM.; M. Daniel DARRET; M. Pierre METROT ; Daniel AUBERT ; Xavier BOUREL; Ivan ETINAULT ;; Franck DENIS ; Mmes Monique PINEL ; Nathalie PLAZA ;

*Etait absent: Luc BOURHIS ; Anne-Marie DELABRE.
Pouvoirs : aucun*

Mme Monique PINEL a été nommée Secrétaire.

Conseil Départemental de l'Eure – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Rapporteur : Monsieur Lucien TESQUET, maire de Merey.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L52 10-I-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;
- Et FORMULE très explicitement son souhait de voir intégrer dans ce nouveau périmètre la Communauté d'Agglomération des Porte de l'Eure.

Fait et délibéré le : 2 décembre 2015

Le maire,
Lucien TESQUET



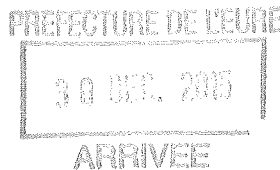
- **ACTE RENDU EXECUTOIRE**

- après dépôt en Préfecture

- le

- et publication du

Département de l'Eure
Canton de Pacy sur Eure
Commune de Neuilly
Mairie 27730
02 32 36 22 57



2015-09

DELIBERATION SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

L'an deux mille quinze, le 17 Décembre à vingt heures le conseil municipal de la commune de NEUILLY, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de M Jean Bonnafous, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Lisiecki Bernard, Colson Gérard, Sandrin Christine, Doussard Michèle, Becker Jean, Perez Valérie, Bonnafous Jean, Buisson Philippe, Engrand Françoise

Etaient absents excusés : Gimonet Pascal (pouvoir donné à Bonnafous Jean), Bohu Sylvain,

Vu le code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 Octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article cité ci-dessus du CGCT, le conseil municipal est consulté sur ce projet de schéma départemental ;

Considérant que cet avis doit être rendu dans les deux mois qui suivent sa réception ;

Les élus émettent les remarques suivantes :

Ce projet de fusion n'est pas conforme au bassin de vie réel de notre commune.

Ce projet de fusion va induire une perte de proximité supplémentaire avec la population.

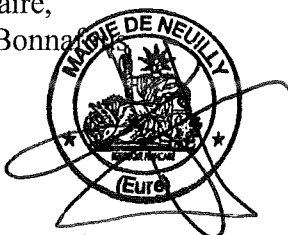
Ces fusions sont programmées sans qu'un réel travail de préparation ne soit effectué en amont, trop de questions restent sans réponse (notamment sur l'harmonisation des compétences).

L'argument majeur constitué par « l'Axe Seine » n'a que peu de valeur pour nous.

En conséquence de quoi, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'émettre un avis **DEFAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Le Maire,
Jean Bonnafous



78 CARTE

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville

le

Reçue par le représentant de l'Etat

le

PRÉFECTURE DE L'EURE

10 DEC. 2015

ARRIVÉE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE de PACY-sur-EURE

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait de délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 décembre 2015

Le huit décembre deux mil quinze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de PACY SUR EURE, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LEHONGRE, Maire.

Etaient présents : Pascal LEHONGRE, Christian LE DENMAT, Yves LELOUTRE, Céline MIRAUX, Frédérique ROMAN, Isabelle LEUCHI, Pascaline LACOMBE, Laurent RENAUD, Alain DUVAL, Denis LEDUC, Gérard ARNOULT, Patricia CASTELLAIN, Benoît SOUVELAIN, Martine BERTET, Jean-Christophe VOISIN, Valérie BOUGAULT, Gilles SCHEFFER, Laurence MOURGUES, Charlotte CRAMOISAN, Hugues PERROT, Anne-Laure MONTANIER, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Jean-Jacques CHOLET, Isabelle MACE, Cendrine DELAFOSSE, Benoit BROCHETON, Carole NOEL, Laurent GALTIER.

Pouvoirs : Jean-Jacques CHOLET à Pascal LEHONGRE, Cendrine DELAFOSSE à Isabelle LEUCHI, Benoit BROCHETON à Christian LE DENMAT, Carole NOEL à Laurence MOURGUES.

Monsieur Denis LEDUC a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 25 (dont 4 pouvoirs)

**Objet : Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).
(Rapport n°48-2015)**

Objet : Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).
(Rapport n°48-2015)

RAPPORTEUR : Pascal LEHONGRE

Le Conseil Municipal,

Prolongeant la loi de « *modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles* » du 27 janvier 2014, la loi NOTRe prévoit d'améliorer l'organisation territoriale, en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre.

Afin de préfigurer les contours de ce que pourront être ces regroupements, la loi prescrit pour le 31 mars 2016 au plus tard, l'établissement d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale. Un projet de schéma doit donc être établi au plus tard le 31 octobre 2015 pour respecter les délais de consultation.

Ainsi, après sa présentation à la commission départementale de coopération intercommunale, le projet de schéma est transmis, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements de coopération intercommunale (EPCI), de même qu'aux syndicats mixtes concernés par les propositions de suppression.

Les collectivités se prononceront dans les deux mois qui suivront la transmission du projet de schéma. A défaut d'avis rendu dans ces deux mois, leur délibération sera réputée favorable. Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, ainsi que l'ensemble des avis des collectivités consultées, seront transmis pour avis à la commission départementale de coopération intercommunale, qui disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Arrêté au plus tard le 31 mars 2016 par le Préfet de l'Eure, le schéma départemental de coopération intercommunale sera ensuite traduit dans des arrêtés de périmètre pour chacun des nouveaux EPCI mentionnés dans le schéma. Ces arrêtés dresseront la liste des collectivités incluses dans chaque futur EPCI. Les collectivités concernées de chaque nouvel EPCI seront consultées pendant un délai de 75 jours. Les arrêtés de fusion seront adoptés après l'expiration de ce délai, et au plus tard, le 31 décembre 2016.

Vu l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale reçu le 22 octobre 2015

Vu le rapport 48-2015 de Monsieur le Maire de Pacý sur Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal est consulté pour donner son avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de l'Eure;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent sa réception ;

**Objet : Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).
(Rapport n°48-2015)**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis FAVORABLE sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de l'Eure,

- d'émettre le souhait d'intégrer la Communauté de Communes Eure Madrie Seine (CEMS) à la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) afin de constituer un territoire davantage homogène et cohérent autour de l'Axe Seine.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Pascal LEHONGRE.

Le Maire de PACY-sur-EURE certifie que
le Conseil Municipal a été convoqué le
27/11/2015, et que le compte-rendu de la
présente délibération a été affichée à la
Mairie, conformément aux articles 48 et
56 de la loi du 5 avril 1984.

Le Maire,
Pascal LEHONGRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

MAIRIE DU PLESSIS HEBERT
27120

Extrait du registre des délibérations

l'an deux mil quinze, le 2 novembre à 18 heures et 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur KAESSER, Maire.

Présents : KAESSER Michel, NUSBAUM Nathalie, POTEL Jacqueline, LECOUCVEY Xavier, QUEROLLE Serge, HEROUARD Claude, LAMY Laurence, CAULLE Bruno, FOUCHÉ Jean-François

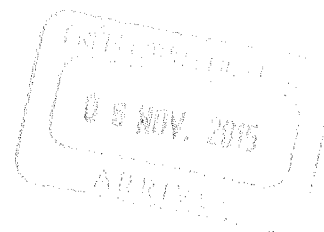
Absent Excusé : LE MERER Jean Claude a donné pouvoir à POTEL Jacqueline
Absent : ROBERT Didier

Nombre de membres en exercice: 11

Nombre de membres présents: 9

Date de convocation: 27.10.2015

Secrétaire : Nusbaum Nathalie



NOUVELLE EPCI

Vote du Conseil Municipal pour la Création d'une nouvelle EPCI.

Contre : 5

Abstention : 4

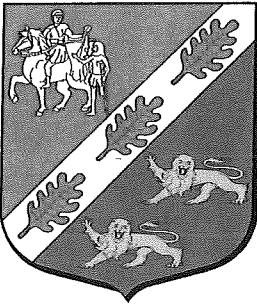
Pour : 1

ACTE RENDU EXECUTOIRE
Après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Michel Kaesser

28 CADÉ

MAIRIE de ROUVRAY



République Française
Département de L'Eure



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 3 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick HEITZ, Maire.

Etaient présents Messieurs Patrick HEITZ, Frédéric BENARD, GENERE Gilbert,
Philippe DUMESNIL, Patrick TINEL
Mesdames MAIMBOURG Virginie, Marie-Ange YVON,
BROSSEAU Dominique

Absents : Mesdames MOISSON Aurélie, GIANFREDI Doménico,
Stéphanie LAURIOT

Pouvoirs : Madame LAURIOT a donné pouvoir à Mme MAIMBOURG

Date de convocation 28 Novembre 2015

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte.

Monsieur DUMESNIL Philippe est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**VOTE SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE PROPOSE PAR MONSIEUR LE PREFET DE L'EURE ;**

Exposé de la problématique

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'argumentaire suivant :

En application de la loi dite « NOTRe » pour Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 Août 2015 qui a pour objectif de rationaliser l'organisation administrative et institutionnelle dans les territoires, tout en permettant aux collectivités territoriales, comme aux échelon déconcentrés de l'état sans méconnaître pour les uns et les autres, la nécessité nationale, de rationaliser les coûts de fonctionnement et d'intégrer les projets d'investissement dans une logique de territoires plus étendus, dans un contexte budgétaire contraint par la perspective du respect des critères de convergence que la France devra respecter à très court terme avec un déficit de 3 % du PIB ;

La loi NOTRe prévoit d'améliorer l'organisation territoriale en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre. La loi prescrit pour le 31 mars 2015 au plus tard l'établissement d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale. Un projet doit donc être établi au plus tard le 31 Octobre 2015 pour respecter les délais de consultation. Après sa présentation le projet a été transmis pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements de coopération intercommunale (EPCI) de même qu'aux syndicats mixtes concernés par les propositions de suppression.

Dans les deux mois qui suivront la transmission chaque conseil ou EPCI devront se prononcer sur un avis rendu favorable ou défavorable qui seront ensuite transmis pour avis à la commission départementale de coopération intercommunale, qui disposera de trois mois pour se prononcer.

Monsieur le Maire ayant fourni à chaque membre du conseil un document complet de ce projet pour consultation et après discussion avec les membres de celui-ci demande à chacun de bien vouloir rendre un avis favorable ou défavorable.

Décision du Conseil Municipal

Sur quoi statuant, le Conseil Municipal, décide par 5 voix contre et 4 voix pour

- D'émettre un AVIS DEFAVORABLE au schéma départemental de coopération intercommunal tel que présenté par Monsieur le Préfet

Les raisons invoquées par le conseil :

- 1) La communauté d'agglomération des portes de l'Eure répond déjà aux critères de la loi Notre puisque 57223 habitants bien au-delà des 15000 h préconisé par la loi Notre.
- 2) Pas d'intérêt d'agrandir l'agglomération compte tenu des problèmes rencontrés lors de la création de celle-ci en 2003.
- 3) Les besoins des populations ne sont pas forcément les mêmes tel qu'ils le sont à ce jour sur les territoires de rattachement prévus sur la CAPE.
- 4) Manque de vue sur les hypothétiques économies réalisables dans cette configuration.
- 5) Toutefois si le regroupement devait être obligatoire, le rattachement avec Gaillon serait sans doute plus judicieux.

- 6) En ce qui concerne l'éventuelle reprise par la CAPE du syndicat de voirie de sainte colombe en 2017 le conseil est contre cette mesure invoquant que nous avons un service de qualité à ce jour et qu'en cas de reprise par l'agglo se sont uniquement les voies d'intérêts communautaires qui seraient entretenues et les villages en interne ne le seraient plus, de ce fait il faudra intégrer l'entretien de ceux-ci dans les budgets communaux et dans la conjoncture actuelle devant la baisse des dotations nous n'aurons plus les moyens de faire l'entretien routier dans nos villages . Ce syndicat est utile fonctionne parfaitement bien et les prestations fournies donnent entière satisfaction aux communes membres, dont Rouvray fait partie.
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et signer tous documents liés à l'application de cette décision

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication sur le panneau d'affichage de la commune de Rouvray.

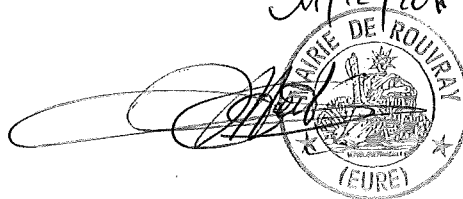
Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Le Maire,

Patrick HEITZ

11/12/2016



Date de transmission de la présente délibération à
Monsieur le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat :
Date de notification :
Je certifie sous ma responsabilité le caractère exécutoire
De la délibération exposée ci-dessus.
Fait à ROUVRAY, le
Le Maire,
P. HEITZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AQUILIN DE PACY
EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2015**

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 14
 Nombre de votants : 14
 Date de convocation : 10/11/2015

L'an deux mil quinze, le dix-huit novembre à 20 h 30, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre METAYER, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre METAYER, Maire – Mme Brigitte MARITON – M. Claude BARRY, adjoints – Mmes Lydie CASELLI – Gladys HERPIN – Pascaline PAULY – Véronique DUBOIS – MM. Philippe LEBRETON - Bruno VAUTIER - Christophe BOUDEWEEL - Tony CARON, Conseillers Municipaux.

PRÉFECTURE DE L'EURE

Absents / Pouvoirs :

Mme Valérie DELBREIL a donné pouvoir à Mme Brigitte MARITON
 Mme Véronique SERVANT a donné pouvoir à Mme Gladys HERPIN
 M. Michel GARNIER a donné pouvoir à M. Claude BARRY
 M. Hakem CHABHI

20 NOV, 2015

ARRIVÉE

Madame Brigitte MARITON a été élue secrétaire.

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;
 Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 16 octobre 2015 ;
 Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le Préfet ;
 Considérant que ce projet a été reçu le 16 octobre 2015 et que l'avis doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal,
 Emettent un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le Préfet.

Et dans l'hypothèse où la communauté de communes Eure-Madrie-Seine manifesterait son intention de rejoindre l'agglomération formée par la communauté de communes des Andelys, d'Ecos et la CAPE, le Conseil Municipal serait favorable à cette demande compte tenu de son bassin de vie et sa compétence GEMAPI.

Fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an susdits,
 Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu
 De la transmission en préfecture le
 De la publication le
 Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AQUILIN DE PACY
EN DATE DU 07 DECEMBRE 2015**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 30/11/2015

L'an deux mil quinze, le sept décembre à 20 h, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre METAYER, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre METAYER, Maire – Mme Brigitte MARITON adjointe – Mmes Lydie CASELLI - Valérie DELBREIL - Gladys HERPIN – Pascaline PAULY – Véronique DUBOIS – Véronique SERVANT - MM. Philippe LEBRETON - Bruno VAUTIER - Christophe BOUDEWEEL - Tony CARON – Michel GARNIER, Conseillers Municipaux.

Absents / Pouvoirs :

M. Claude BARRY a donné pouvoir à M. Jean-Pierre METAYER

M. Hakem CHABHI

Madame Brigitte MARITON a été élue secrétaire.

**Délibération portant sur la suppression du Syndicat d'Assainissement des fossés
de Fains et de St Aquilin de Pacy**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 20 octobre 2015

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

Considérant que ce projet a été reçu le 20 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception.

Considérant que la loi GEMAPI va s'imposer au 1^{er} janvier 2018 et sera une compétence obligatoire des ECPI.

Considérant que le périmètre de ce syndicat est une zone humide très vulnérable en période de fortes inondations impactant de nombreuses habitations.

Considérant que la suppression du syndicat au 1^{er} janvier 2017 ne permettra plus d'émettre les titres de recettes aux propriétaires riverains pour l'année 2017 et donc de ne pas assurer les entretiens annuels en lieu et place des riverains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Emet un avis **DEFAVORABLE** à la suppression du syndicat d'assainissement des fossés FAINS-SAINT AQUILIN DE PACY et demande le report jusqu'à la mise en place de la loi GEMAPI.

Fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an susdits,
Pour copie certifiée conforme

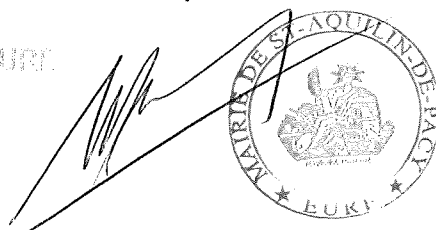
Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en préfecture le
De la publication le
Le Maire,

PRÉFECTURE DE L'Yonne

15 DEC. 2015

ACCUSÉ



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX
COMMUNE DE SAINTE COLOMBE PRES VERNON
CANTON DE VERNON-NORD

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le vingt novembre deux mil quinze, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain Jourdre, Maire.

Étaient présents : Mrs : Brunet, Cossart, Mursch, Stojanovic, ,Thomas, Mmes Khalfaoui, Simek, Vermeulen.

Madame Erika SIMEK a été désignée secrétaire de séance

Date de Convocation : 20 novembre

Date d'affichage : : 20 novembre

Objet : avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de l'Eure

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 24 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 24 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

En application de la loi dite « NOTRe » pour Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 qui a pour objectif de rationaliser l'organisation administrative et institutionnelle dans les territoires, tout en permettant aux collectivités territoriales de rationaliser les coûts de fonctionnement et d'intégrer les projets d'investissement dans une logique de territoires plus étendus ;

La loi « NOTRe » prévoit d'améliorer l'organisation territoriale en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre. La loi prescrit pour le 31 mars 2016 au plus tard l'établissement d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en en tous ses termes du projet sur le schéma départemental de coopération intercommunale et après débat passe au vote :

10 voix pour

En conséquence le projet de Schéma de coopération intercommunale est adopté à l'unanimité

AVIS FAVORABLE

Monsieur me Maire est autorisé à signer la présente délibération, et à transmettre celle-ci à la Préfecture de l'Eure pour avis à la commission départementale de coopération intercommunale

Copie de cette délibération sera adressée à :
Mr le Préfet

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Le 30 novembre 2015

Pour copie conforme

Le Maire

Alain Jourden



PRÉFECTURE DE L'EURE

09 DEC. 2015

ARRIVÉE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX
COMMUNE DE SAINTE COLOMBE PRES VERNON
CANTON DE VERNON-NORD

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le trente novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le vingt novembre deux mil quinze, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain Jourdren, Maire.

Etaient présents : Mrs : Brunet, Cossart, Mursch, Stojanovic, ,Thomas, Mmes Khalfaoui, Simek, Vermeulen.

Madame Erika SIMEK a été désignée secrétaire de séance

Date de Convocation : 20 novembre

Date d'affichage : 20 novembre

Objet : Remarques sur le schéma départemental de coopération intercommunale

- Le Conseil Municipal à l'unanimité pense que la Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine doit intégrer la CAPE, le bassin de vie économique et touristique faisant que cette communauté de communes ne peut être dissociée de la CAPE.
- Le Conseil Municipal souhaite avec force et vigueur que le Syndicat de Voirie, 7 rue des Tuileries, 27950 Ste Colombe près Vernon, reste comme tel, la qualité d'entretien de nos villages en dépend. Si le Syndicat était repris par la CAPE, seules les voies d'intérêt communautaire seraient entretenues, désolation pour nos villages.

Copie de cette délibération sera adressée à :
Mr le Préfet

PRÉFECTURE DE L'EURE

09 DEC. 2015
ARRIVÉE

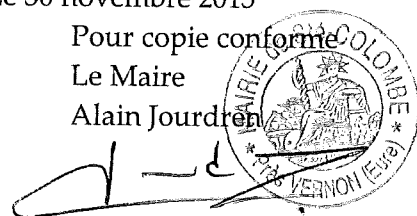
Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Le 30 novembre 2015

Pour copie conforme

Le Maire

Alain Jourdren



DEPARTEMENT
DE L' EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCACTION

LE : 02/11/2014

Séance du 06 NOVEMBRE 2015

DATE D'AFFICHAGE

LE : 10/11/2014

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 10

VOTANTS : 12

ABSTENTION :

ABSENT(S) et EXCUSE(S) : 3

POUVOIR : 2

CONTRE : 1

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 novembre 2015 s'est réuni publiquement à la Mairie de Ste Geneviève lès Gasny le vendredi 6 novembre 2015, à 19 heures, sous la présidence de : Mr BENY Marcel, Maire.

Étaient présents : Mme JAUMOTTE Caroline, M.OSZCZYPALA Stéphane, Mme RIGAUX Carine, Mme ISAMBOURG Silvana, Mme SALAUN Armelle, Mme ALONSO Sandrine, M. BRISSONNET Sylvain, M. BOUILLON Georges, M. PARIS Thierry.

Absents excusés : M. BOIROT Thierry (pouvoir remis à M. BOUILLON), M. MASURIER Jean-François (pouvoir remis à M. BENY), M. DELANNOY Jean- Pierre.

Secrétaire de séance : Mme ISAMBOURG Silvana

OBJET : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet;

Considérant que ce projet a été reçu le 23 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception;

Après en avoir délibéré,

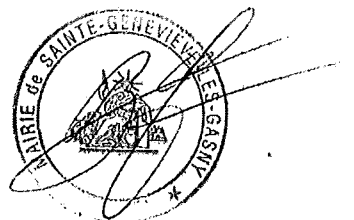
Émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet.

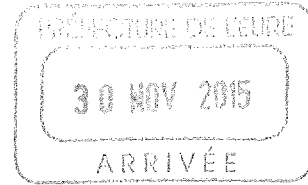
1 vote contre : Mme RIGAUX Carine.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 06 novembre 2015.

Le Maire, Marcel BENY.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize novembre DEUX MIL QUINZE, à 20 heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JUST, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 03 novembre 2015, conformément aux articles L 2121 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Mme Yvette Alriquet, M Emmanuel Baron, M Thierry Bonvalet, Mme Claudine Butet, Mme Florence Bachelier, M Jack Coquentin, M Jean-Claude Hélière, M Frédéric Lardilleux, ; Mme Eulalie Letourneur, Mme Monique Louvigné, M Hervé Morin.

Absentes excusées : Mme Stéphanie Belle a donné pouvoir à M. Hervé Morin
 Mme Claire Marc a donné pouvoir à Mme Véronique Leroy
 Mme Véronique Leroy
 M. Jean Jouault

Mme Claudine Butet est nommée secrétaire.

* * * * *

OBJET : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après un long échange au cours duquel les conseillers se sont étonnés du côté réducteur et émietté des propositions préfectorales le projet est mis au vote.

3 abstentions : MM Lardilleux, Bonvalet, Mme Letourneur

9 oui

Le conseil émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet.

Le conseil propose à l'unanimité que le schéma préfectoral soit amélioré par l'intégration

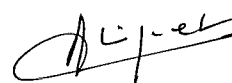
- de la communauté de communes du canton d'Etrépagny
- de la communauté de communes Gisors Epte Lévrière
- de la communauté de communes de l'Andelle
- de la communauté de communes du canton de Lyons la Forêt
- de la communauté de commune Eure Madrie Seine
- de la communauté d'Agglomération de Seine Eure

Ce nouvel ensemble aurait l'avantage :

- de créer un véritable axe Seine reliant les Yvelines à la Métropole Rouennaise
- de créer un véritable territoire économique (population, entreprises, centres de recherches, établissements scolaires de compétences complémentaires etc.) regroupant les forces vives de la vallée de la Seine
- d'avoir un territoire irrigué par le fleuve Seine, l'autoroute de Normandie ; la Voie ferrée (Paris Vernon Rouen Le Havre) ; la route départementale N 6015, et un excellent réseau routier secondaire reliant tous les centres principaux entre eux.
- d'avoir un vrai poids de population de 204 327 habitants
- de pouvoir être un territoire de propositions solides et homogènes dans la nouvelle région de Normandie.

Le conseil municipal souhaite que ces propositions soient étudiées par la Commission départementale de Coopération Intercommunale.

Extrait certifié conforme,
Saint-Just, le 23 novembre 2015
Le Maire,

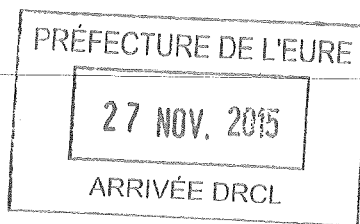


Yvette ALRIQUET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27



ORIGINAL

L'an DEUX MIL QUINZE, le : **18 novembre 2015 à 20 h 30,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Gérard VOLPATTI, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2015.

PRESENTS : Mme CARON, M. LE LOUEDEC, Mme COLOMBE, M. PODRAZA, Mme BLAS, M. PICARD, M. MAUBLANC, M. PICHOU, Mme CORDIN, Mme ROUSSEL, Mme DEWULF, Mme COUDREAU, Mme MICHEL, M. DUVAL, Mme DELISLE, Mme LEGER, M. LUNEL, M. CAPO, M. NININ, M. HERDEWYN, Mme LONFIER, M. LAURIN.

POUVOIRS : Mme GOMIS à M. VOLPATTI, M. BARTON à M. PODRAZA, M. FOSSEY à Mme DEWULF, M. LAURENT à M. NININ.

Mme DEWULF est élue secrétaire de séance.

délibération n°91-181115

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (SDCI).

RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 16 octobre 2015 ;

Le rapporteur indique que le Préfet de l'Eure a transmis à la commune en date du 16 octobre 2015 le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Il contient les propositions relatives à la future carte des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à des dissolutions de syndicats intercommunaux.

Dans le cadre de cette procédure, il sollicite l'avis du conseil municipal conformément aux dispositions prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe ». Il est accordé un délai de deux mois à compter de la réception du projet pour en délibérer.

Il est important de préciser que la délibération doit clairement exprimer un avis favorable ou défavorable. Toute remarque jugées utile peut être formulée cependant, les avis « sous réserves » seront considérés comme défavorables. A contrario, à défaut de délibération, l'avis sera considéré comme favorable.

Les objectifs de ce projet de schéma sont de se conformer au seuil démographique issu de la loi NOTRe (15 000 habitants), de favoriser la rationalisation de l'organisation territoriale en se référant aux bassins de vie, en réduisant le nombre de syndicats intercommunaux et en tenant compte des créations de communes nouvelles.

La proposition du Préfet s'inscrit dans un environnement institutionnel lui-même en très forte mutation (création de la grande Normandie, constitution de métropoles Rouen, Mantes).

L'enjeu est de taille. Ces mouvements s'opèrent en effet dans un contexte de crise des finances publiques. La raréfaction des financements oblige à reconsidérer nos institutions locales. Il ne fait pas de doute que la nécessaire optimisation de nos dépenses publiques, attendue par nos concitoyens, donnera un avantage aux territoires qui auront su repenser et adapter leur organisation.

Le législateur a encadré l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale dans un calendrier très restreint puisque les nouveaux EPCI doivent, le cas échéant, être constitués pour le 1^{er} janvier 2017.

En ce qui concerne la CAPE, le projet de SDCI propose une fusion avec les communautés de communes des Andelys et ses environs et d'Epte-Vexin-Seine, laquelle ne remplit pas l'obligation de seuil démographique fixé à 15 000 habitants. Le nouvel ensemble compterait 84 774 habitants.

Des extraits du SDCI ont été transmis aux membres du conseil municipal. Le projet présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de l'Eure est disponible dans sa version intégrale à partir du lien suivant (site de la préfecture de l'Eure) : <http://www.eure.gouv.fr/Actualites/Projet-de-schema-departemental-de-cooperation-intercommunale-SDCI>

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

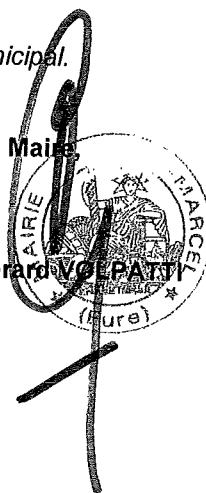
- D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Gérard VOLPATTI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20151118-91du181115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2015

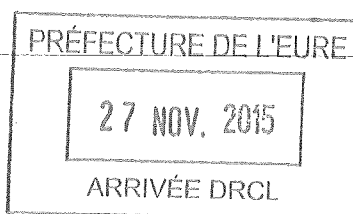
Affichage : 20/11/2015

Le Maire,
Gérard VOLPATTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27



ORIGINAL

L'an DEUX MIL QUINZE, le : 18 novembre 2015 à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARCEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard VOLPATTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2015.

PRESENTS : Mme CARON, M. LE LOUEDEC, Mme COLOMBE, M. PODRAZA, Mme BLAS, M. PICARD, M. MAUBLANC, M. PICHOU, Mme CORDIN, Mme ROUSSEL, Mme DEWULF, Mme COUDREAU, Mme MICHEL, M. DUVAL, Mme DELISLE, Mme LEGER, M. LUNEL, M. CAPO, M. NININ, M. HERDEWYN, Mme LONFIER, M. LAURIN.

POUVOIRS : Mme GOMIS à M. VOLPATTI, M. BARTON à M. PODRAZA, M. FOSSEY à Mme DEWULF, M. LAURENT à M. NININ.

Mme DEWULF est élue secrétaire de séance.

délibération n°92-181115

VŒU SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE.

RAPPORTEUR : Gérard VOLPATTI

Le rapporteur indique que Monsieur le Préfet de l'Eure a communiqué son projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Sa proposition, prévoyant pour ce qui concerne la CAPE, une fusion avec les communautés de communes des Andelys et ses environs, et d'Epte-Vexin-Seine rejoint dans ses principes, le vœu adopté par le conseil communautaire, le 1er octobre, lequel indiquait :

« Pour la CAPE, la priorité serait de constituer avec les groupements qui le souhaiteraient, une intercommunalité élargie sur l'axe Seine, fédérée autour d'objectifs de développement économique et industriels, de valorisation touristique et de renforcement des mobilités et fondée sur une ambition partagée ».

A ce stade néanmoins, le projet de SDCI n'inclut pas la communauté de communes d'Eure-Madrie-Seine (CCEMS) dans la future intercommunalité de l'axe Seine. Monsieur le Préfet précise en effet que cet EPCI n'a pas encore fait valoir son souhait de fusion. Par ailleurs, cette communauté compte 28 663 habitants et n'est donc pas dans l'obligation de faire évoluer son périmètre. Madame la Présidente de la CCEMS a indiqué récemment son souhait d'ouvrir une réflexion large sur l'avenir de cette intercommunalité, y compris en liaison avec la CAPE.

Les élus de la CAPE pour leur part, avaient considéré que la CCEMS devait être invitée à participer aux travaux exploratoires visant à la constitution d'une intercommunalité autour de l'axe Seine.

Le projet de SDCI pourrait donc connaître des amendements sur ce premier point.

Une autre piste d'évolution pourrait concerner une ouverture du périmètre aux deux communautés de communes du plateau Vexin normand, la CC du canton d'Etrépagny et la CC Gisors Epte Lévière appelées, dans le cadre de la proposition du Préfet à fusionner entre elles pour constituer un ensemble de 30 457 habitants.

Enfin, les annexes au projet de SDCI appellent les remarques suivantes :


- L'annexe 4 met en avant l'hypothèse que le nouvel EPCI issu de la fusion pourrait reprendre la compétence voirie. Ce n'est pas aujourd'hui l'option privilégiée par la CAPE ;
- L'annexe 5 omet de mentionner les compétences tourisme et périscolaire parmi celles exercées par la CAPE et doit être complétée pour le ruissellement et les bassins versants en référence à la délibération prise par la CAPE en conseil communautaire le 9 décembre 2013.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De soumettre le vœu présenté ci-dessus à Monsieur le Préfet en complément de l'avis rendu sur le schéma départemental de coopération intercommunale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Gérard VOLPATTI
(Maire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20151118-92du181115-DE

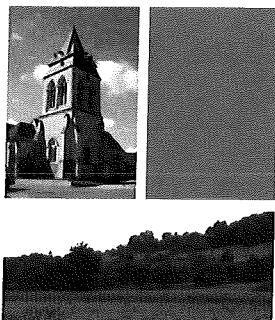
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2015

Affichage : 20/11/2015

Le Maire,
Gérard VOLPATTI





MAIRIE
DE
St-PIERRE D'AUTILS

PRÉFECTURE DE L'EURE

27 NOV. 2015

AUTILS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 novembre 2015	Membres du Conseil municipal	14
	En exercice	14
	Qui ont pris part à la délibération	14

L'an DEUX MIL QUINZE, le vingt-sept novembre à 19 h 00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

DATE DE LA CONVOCAION	04 NOVEMBRE 2015
DATE D'AFFICHAGE	06 NOVEMBRE 2015

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAUREILLE, Maire

Étaient Présents :

Martial CHEVALLIER, Sophie COMTET, Jean-Luc DELÊTRE, Michèle DUCARDONNET, Christian DURIER, Christian GRÉBOVAL, Jean-Pierre GUÉRIN, Joëlle HUVEY, Jacqueline LETELLIER, Fabienne MARTIN, Nathalie SOLLEROT-ANNE, Daniel SURVILLE, Christophe VIRY

Elu secrétaire : Daniel SURVILLE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mr le Maire fait référence au dernier compte-rendu du Conseil Municipal, pour lequel il y a lieu de préciser quelques points :

- En ce qui concerne la CRÉATION DU POSTE ENFANCE : il faut rappeler que l'Agent recruté remplit 3 fonctions (animateur, surveillance à la cantine, et encadrement le mercredi midi)
- Dans le chapitre ACQUISITION LOGICIEL : il faut préciser que cet investissement servira également pour le CCAS
- Lors du vote de la DM n° 2/2015 il est à souligner qu'une subvention de € 500.00 a été octroyée à l'Association « Les Autils »

Modifications approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Conformément à l'ordre du jour

AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTER-COMMUNALE (SDCI)

Mr le Maire rappelle qu'il a transmis à tous les conseillers

Une note de synthèse du dossier transmis par Mr le Préfet.

Les plans proposés par Mr le Préfet

Le calendrier d'approbation de ce nouveau schéma avec les différentes dates butoirs à respecter impérativement

Après avoir eu une réunion préalable avec tous les conseillers et en avoir débattu en conseil municipal avec tous les conseillers présents, il en résulte que l'assemblée donne un avis favorable au schéma de Mr le Préfet. Cependant, vu les enjeux qui se dessinent pour l'ensemble de notre territoire et territoires voisins, le conseil municipal considère ce schéma modéré et qu'à un moment donné de notre mandat devra être revu.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de donner un avis favorable sur le projet départemental de coopération intercommunal émis par Mr le Préfet

Unanimité des membres présents

Considérant que les débats ont démontré que ce périmètre devait évoluer à terme,

Considérant que l'évolution pouvait s'effectuer dès 2017 pour être à la hauteur des enjeux,

Considérant la préférence sur l'axe Seine reliant les Yvelines à la Métropole de Rouen,

De créer un véritable territoire économique, en terme de population, entreprises, recherches, scolaire, regroupant les forces vives de la vallée de Seine.

D'avoir un territoire irrigué par les fleuves Seine et Eure

Les réseaux routiers (RD 6015 et A13) d'excellent état reliant tous les centres principaux entre eux

Un réseau ferré qui traverse ce territoire en train urbain, TGV et fret.

D'avoir un poids régional de plus de 200 000 habitants.

Les conseillers proposent que le schéma départemental soit amélioré par l'intégration des EPCI suivantes :

La communauté de communes du canton d'Etrépany

La communauté de communes Gisors Epte Lévrière

La communauté de communes de l'Andelle

La communauté de communes du canton de Lyons la Foret

La communauté de communes Eure Madrie Seine

La communauté d'Agglomération Seine Eure

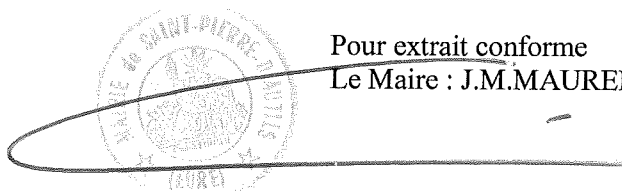
Le conseil municipal porte ces propositions et souhaite que la commission départementale étudie cette dernière.

Unanimité des membres présents

FAIT ET DELIBERE LE VINGT SEPT NOVEMBRE DEUX MIL QUINZE

Pour extrait conforme

Le Maire : J.M.MAUREILLE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
publication et notification
du

Commune de SAINT VINCENT DES BOIS
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} DÉCEMBRE 2015

Date de convocation : 26/11/2015	
Membres :	
En exercice :	11
Présents :	9
Votants :	9

Le premier décembre deux mille quinze à dix-neuf heures
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur HUIBAN Thierry, Maire.

Etaient présents : Mrs HUIBAN, LELARGE, TAURIN, BOUAKLINE, LECLERC Mathieu, DUEZ, LECLERC Romain, Mmes MEUNIER-TAILPIED, GUIGNABERT, DUVILLE (arrivée à 19 h 30)

Absent : M. RICHARD

Secrétaire de séance : Madame Valérie MEUNIER-TAILPIED

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5210-1-1 ;
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 19 octobre 2015 ;

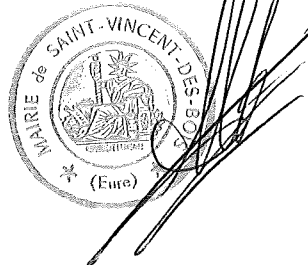
Considérant qu'en application de l'article L 5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 19 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre :

- UN AVIS FAVORABLE sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le
et sa publication le
Le Maire

PRÉFECTURE DE L'EURE

09 DEC. 2015

ARRIVÉE

Ann. 7 &
CAPE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
EURE
@@@@@@@@@@@@@@@@

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

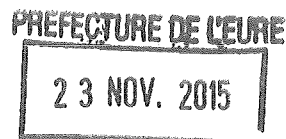
DE LA COMMUNE DE VAUX SUR EURE

ARRONDISSEMENT
EVREUX
@@@@@@@@@@@@@@@@

Séance du 13 novembre 2015

L'an deux mil quinze et le treize novembre
à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel
de ses séances sous la présidence de M. Pascal POISSON, Maire.

- Date de convocation : 05/11/2015
- Date d'affichage : 05/11/2015
- Nombre de conseillers : 11
- En exercice : 11
- Présents : 11
- Votants : 11



ARRIVEE

Présents : Estelle Bustin, Patrick Ducroizet, Christine Klobut, Danièle
Leclercq, Moïse Levasseur, Philippe Lhuerre, Pascal Maronne, Cathy
Rivière, Françoise Vacheron, Daniel Venant-Valéry

Pascal Maronne a été élu secrétaire

10) Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de Schéma Départemental de
Coopération Intercommunale proposé par M. le Préfet.

Suite à la loi Notre, chaque intercommunalité doit représenter minimum 15 000 habitants,
le projet de M. le Préfet prend en compte ce critère et réduit le nombre d'intercommunalité
de 33 à ce jour à 15 à partir du 1^{er} janvier 2017.

Dans le projet, une nouvelle intercommunalité regroupe la Communauté d'Agglomération
des Portes de l'Eure et les Communautés de Communes des Andelys et ses environs et
d'Epte-Vexin-Seine représentant ainsi 84 774 habitants.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet de Schéma
Départemental de Coopération Intercommunale. Toutefois il souhaiterait que la
Communauté de Communes Eure-Madrie-Seine intègre cette nouvelle intercommunalité,
ceci dans une cohérence de développement que porte l'axe Seine.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Pascal Poisson, maire



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



Vernon
naturellement solidaire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vendredi vingt novembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LECORNU, Maire.

Date de convocation :
13/11/2015

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

Conseillers votants : 34

Étaient présents :

M. Sébastien LECORNU, Maire,

M. François OUZILLEAU , Mme Catherine GIBERT,
M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M.
Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M.
Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoint

Mme France BROUTY, Mme Agnès BRENIER , Mme
Jeanne DUCLOUX, M. Luc VOCANSON, M. Philippe
CLERY-MELIN, M. Henri-Florent COTTE, M. Philippe
GUIRAUDON, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie
MBELO, M. Thierry CALOT, Mme Aurélie
BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette
ROUILLOUX-SICRE, Mme Marie-Laure HAMMOND,
Mme Brigitte LIDÔME, M. Steve DUMONT, M. Gabriel
SINO, M. Erik ACKERMANN, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
Mme Nicole BALMARY à Mme Jeanne DUCLOUX
M. Jérôme GRENIER à Mme Agnès BRENIER
M. Hervé HERRY à M. Luc VOCANSON
Mme Mariemke de ZUTTERE à M. Henri-Florent
COTTE
M. Jean-Claude MARY à Mme Brigitte LIDÔME
Mme Sylvie MALIER à M. Steve DUMONT
Mme Hélène SEGURA à M. Gabriel SINO

Absents :

M. Philippe NGUYEN THANH

Secrétaire de séance : Gabriel SINO

N° 0404/2015

Rapporteur : Sébastien LECORNU

OBJET : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) - Voie

Commune de VERNON



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Sébastien LECORNU

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 01/12/15 sous le numéro* publié ou affiché ou notifié le 01/12/15 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

* Accusé réception en Préfecture

n° 027-212706816 - 20151120 - lmc 127111 - DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vendredi vingt novembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LECORNU, Maire.

Date de convocation :
13/11/2015

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

Conseillers votants : 34

Étaient présents :

M. Sébastien LECORNU, Maire,

M. François OUZILLEAU , Mme Catherine GIBERT,
M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, M.
Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M.
Alexandre HUAU-ARMANI, Adjoint

Mme France BROUTY, Mme Agnès BRENIER , Mme
Jeanne DUCLOUX, M. Luc VOCANSON, M. Philippe
CLERY-MELIN, M. Henri-Florent COTTE, M. Philippe
GUIRAUDON, Mme Nathalie ROGER, M. Jean-Marie
MBELO, M. Thierry CALOT, Mme Aurélie
BLANCHARD , M. Valentin LAMBERT, Mme Juliette
ROUILLOUX-SICRE, Mme Marie-Laure HAMMOND,
Mme Brigitte LIDÔME, M. Steve DUMONT, M. Gabriel
SINO, M. Erik ACKERMANN, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN
Mme Nicole BALMARY à Mme Jeanne DUCLOUX
M. Jérôme GRENIER à Mme Agnès BRENIER
M. Hervé HERRY à M. Luc VOCANSON
Mme Mariemke de ZUTTERE à M. Henri-Florent
COTTE
M. Jean-Claude MARY à Mme Brigitte LIDÔME
Mme Sylvie MALIER à M. Steve DUMONT
Mme Hélène SEGURA à M. Gabriel SINO

Absents :

M. Philippe NGUYEN THANH

Secrétaire de séance : Gabriel SINO

N° 0403/2015

Rapporteur : Sébastien LECORNU

OBJET : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) - Avis

Commune de VERNON

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le 01/12/15 sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 01/12/15 est exécutoire.
Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

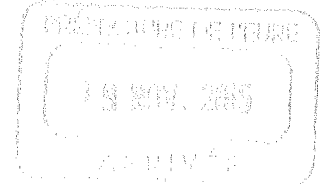
* Accusé réception en Préfecture

n° 027-212706816 - 20151120 - Imc 127110 - DE

EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VILLEGATS

Séance du 6 novembre 2015



NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 11

Présents : 10

Qui ont pris part au vote : 11 dont 1 pouvoir

Date de convocation : 27 octobre 2015

Date d'affichage : 27 octobre 2015

L'an deux Mil quinze le six novembre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame ELIE-PARQUET, Maire.

Etaient présents : Mme Lysianne ELIE-PARQUET, Mrs Christian ROUSSEAU, Fabrice TOUPIN, Mmes Annie LAFOND, Stéphanie GESLIN, Mrs Philippe PAGES, Sébastien GAREL, Alix BAILLY, Vincent LATIMIER, Pascal ERNST.

Absent (s) excusé(s) : Mme Annie GROULT, pouvoir à Mme Lysianne ELIE-PARQUET.

Secrétaires de séance : Mme Annie LAFOND et Mr Fabrice TOUPIN.

Objet : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal,

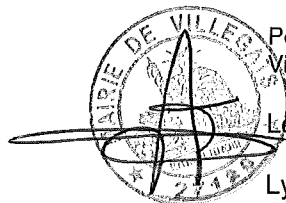
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 22 octobre 2015,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Conseil Municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le préfet,

Considérant que ce projet a été reçu le 22 octobre 2015 et que l'avis du Conseil Municipal doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception,

Après avoir ouï et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet et émet le souhait d'intégrer dans ce nouvel EPCI, la Communauté d'Agglomération Eure Madrie - Seine qui représente 28 663 habitants.



Pour extrait certifié conforme,
Villégats, le 17 novembre 2015

Le Maire :

Lysianne ELIE - PARQUET.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification du

72 CAPE
REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX

CANTON DE PACY-SUR-EURE

COMMUNE DE VILLEZ-SOUS-BAILLEUL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le onze décembre à vingt-heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le cinq décembre deux mil quinze, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude Anseaume, Maire.

Etaient présents : Mme Andrieu M.O, 1^{ère} adjointe, MM. Poupart Jean-Louis (2^{ème} adjoint), Giguel Stéphane, Loiseleur Frédéric, Bordeaux Frédéric, Tourtet Alain, Roger Hubert, Mmes Lukacs Hélène, Gosselin Tania, Garabédian Marie-Line.

Monsieur Poupart Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance

Date de Convocation : 05 décembre 2015

Date d'affichage : 15 décembre 2015

Objet : avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de l'Eure

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 23 octobre 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé par le préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 24 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

En application de la loi dite « NOTRe » pour Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 qui a pour objectif de rationaliser l'organisation administrative et institutionnelle dans les territoires, tout en permettant aux collectivités territoriales de rationaliser les coûts de fonctionnement et d'intégrer les projets d'investissement dans une logique de territoires plus étendus ;

La loi « NOTRe » prévoit d'améliorer l'organisation territoriale en incitant les regroupements de collectivités à fiscalité propre. La loi prescrit pour le 31 mars 2016 au plus tard l'établissement d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet sur le schéma départemental de coopération intercommunale et après débat passe au vote :

Pour : 2 voix - Contre : 5 - Sans avis : 4

En conséquence le projet de Schéma de coopération intercommunale est :

AVIS DEFAVORABLE

Monsieur Le Maire est autorisé à signer la présente délibération, et à transmettre celle-ci à la Préfecture de l'Eure pour avis à la commission départementale de coopération intercommunale

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Le 15 Décembre 2015

Pour copie conforme

Le Maire

ANSEAUME



PRÉFECTURE DE L'EURE

17 DEC. 2015

AD. 17 15

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'EURE

ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX

CANTON DE PACY-SUR-EURE

COMMUNE DE VILLEZ-SOUS-BAILLEUL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze, le onze décembre à vingt-heures trente, le conseil municipal légalement convoqué le cinq décembre deux mil quinze, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude Anseaume, Maire.

Etaient présents : Mme Andrieu M.O, 1^{ère} adjointe, MM. Poupart Jean-Louis (2^{ème} adjoint), Giguel Stéphane, Loiseleur Frédéric, Bordeaux Frédéric, Tourtet Alain, Roger Hubert, Mmes Lukacs Hélène, Gosselin Tania, Garabédian Marie-Line.

Monsieur Poupart Jean-Louis a été désigné secrétaire de séance

Date de Convocation : 05 décembre 2015

Date d'affichage : 15 décembre 2015

Objet : *Remarques sur le schéma départemental de coopération intercommunale*

- Le Conseil Municipal souhaite que le Syndicat de Voirie, 7 rue des Tuileries, 27950 Ste Colombe près Vernon, reste comme tel, afin de poursuivre la qualité d'entretien des communes dont il a la charge.
- Si le Syndicat était repris par la CAPE, seules les voies d'intérêt communautaire seraient entretenues, ce qui entrainerait un coût supplémentaire pour l'entretien de nos autres rues communales.

PRÉFECTURE DE L'EURE

17 DEC. 2015

ARRIVÉE

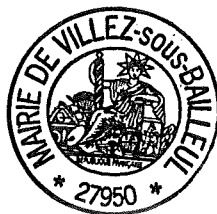
Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Le 11 décembre 2015

Pour copie conforme

Le Maire

Claude ANSEAUME



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLIERS-EN-DESOEUVRE

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES : Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de convocation : 19 novembre 2015

Date d'affichage : 19 novembre 2015

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Didier LANDAIS, Gilles PICARD, Éric MATHIEU Yannick GAMBIER, Annick CRITON Stéphane MAHO, Thierry HOYAU, Martine NAUDTS, Ségolène GIRAUDEAU Agnès LENEVEU, Guy BAGLAND, Yasmina BOUTERAA, Geneviève LEDANOIS, Madame Anne GRANIER a donné à Madame Yasmine BOUTERAA.

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Madame Ségolène GIRAUDEAU

Objet : DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale reçu le 26 octobre 2015 ;

Considération qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le conseil municipal est consulté sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet ;

Considérant que ce projet a été reçu le 26 octobre 2015 et que l'avis du conseil doit être rendu dans les deux mois qui suivent cette réception ;

Le conseil municipal a souhaité porter les remarques suivantes pour être transmises à la CDCI:

Le conseil est **favorable** à l'intégration de l'**EPCI 15** Eure-Madrie-Seine (28 663 hbts) au nouvel EPCI 8 (7 voix POUR, 6 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS).Le conseil est **défavorable** à l'intégration les nouveaux EPCI 9 (CC Etrepagny et CC Gisors Epte Lévrière) et/ou 10 (CC de l'Andelle et CC du canton de Lyons La Forêt) au nouvel EPCI 8 (0 voix POUR, 14 voix CONTRE et 1 ABSTENTION)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDED'émettre un avis **FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par le Préfet à la majorité : 9 voix favorables, 5 non favorables et une abstention.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Christian BIDOT

Pour le Maire
l'Adjoint

2015/48

